

**Décision du 15 mars 2021 portant délégation de signature
(Office français de l'immigration et de l'intégration)**

NOR : *INTV2108142S*

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5223-1 à L. 5223-6 ;

Vu le décret du 13 novembre 2018 portant nomination du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration – M. LESCHI (Didier) ;

Vu la décision du 31 décembre 2013 modifiée portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration ;

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée au docteur Thanh LE LUONG, directrice du service médical et, en cas d'absence ou d'empêchement, au docteur Bénédicte BEAUPERE, directrice médicale adjointe, à Mme Sonia GRANDMOTTET, directrice adjointe, à l'effet de signer tous actes, décisions et correspondances relevant du champ de compétence du service médical tel que défini par la décision du 31 décembre 2013 susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Thanh LE LUONG et de Bénédicte BEAUPERE, délégation est donnée à Mme Sonia GRANDMOTTET, directrice adjointe du service médical, à l'effet de signer tous actes, décisions d'ordre administratif, à l'exception des actes médicaux et correspondants.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Thanh LE LUONG et de Sonia GRANDMOTTET, délégation est donnée au docteur Bénédicte BEAUPERE, directrice adjointe du service médical, à l'effet de signer tous actes, décisions d'ordre administratif, actes médicaux et correspondants.

Article 4

La décision du 24 septembre 2020 portant délégation de signature est abrogée (INTV2025455S).

Article 5

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Office français de l'immigration et de l'intégration.

Fait le 15 mars 2021.

*Le directeur général de l'Office français
de l'immigration et de l'intégration,*


Didier LESCHI